



Les droits collectifs des paysan·nes dans la gouvernance mondiale des semences

La Via Campesina : élaboration de contenus comuns sur les
Semences Paysannes





Les droits collectifs des paysan·nes dans la gouvernance mondiale des semences

La Via Campesina: élaboration de contenus communs sur les semences paysannes

Module de formation N°5

Élaboré par La Via Campesina

Illustrations: Sophie Holin / La Via Campesina

Bagnolet, décembre 2022

La Via Campesina: élaboration de contenus communs sur les semences paysannes

“Notre objectif politique est d’atteindre la souveraineté alimentaire, dont l’objectif est le renforcement et la reconstruction des systèmes alimentaires locaux et l’élaboration d’un nouveau modèle de relations économiques et sociales basées sur la dignité, la solidarité et l’éthique.”

- LVC Euskal Herria Plan d’Action / Lignes Stratégiques 2017-2020

Introduction

Chaque organisation, région et campagne de La Via Campesina a une mission permanente : semer, protéger et atteindre la souveraineté alimentaire. Pour ce faire, nous devons être capables de combattre le capital transnational sous toutes ses formes, de défendre nos savoirs ancestraux et la Terre-Mère qui en est la base, tout en semant la souveraineté dans chacun de nos territoires. C’est ce que notre mouvement exige, et c’est ce que chacun·e d’entre nous s’engage à faire.

Comme partie intégrante de cette lutte, nous avons créé, depuis 2003, notre « **Campagne mondiale pour les semences paysannes, un patrimoine des peuples au service de l’humanité** ».

Plusieurs organisations de La Via Campesina mènent des activités liées à la réappropriation des systèmes de semences paysans. Il s’agit notamment de campagnes politiques contre les menaces perpétrées par l’industrie semencière et contre la criminalisation des producteur·trices de semences paysannes ; de la défense des systèmes de semences paysannes dans l’opinion publique; d’activités contre les lois nationales et internationales qui permettent et encouragent la privatisation des semences. Avant tout, il y a beaucoup de travail lié aux semences elles-mêmes, une tâche dans laquelle les femmes sont des protagonistes importantes : surtout quant au sauvetage des variétés locales et des connaissances à leur sujet, ainsi que leur revalorisation, conservation, reproduction, sélection, croisement, multiplication, échange, distribution à travers les organisations paysannes. Au sein de nos communautés, il existe une énorme variété de semences paysannes qui risquent fortement d’être à jamais perdues, ainsi qu’un fort besoin de semences autochtones en quantité et qualité suffisantes pour approvisionner les familles paysannes et autochtones, et nos sociétés.

Dans le cadre de notre Campagne mondiale pour les semences, nous avons accumulé une multitude d’expériences et de connaissances – tant politiques que pratiques – liées à la défense des semences paysannes et des droits des peuples à les sauver, les conserver, les multiplier et les mettre au service de l’humanité.

Dans de nombreux cas, cette accumulation se traduit par la production de nos propres réflexions profondes – paysannes et autochtones – sur nos réalités, nos ennemis communs et les stratégies à développer. À ce stade du processus, nous constatons que notre mouvement a produit une belle et riche diversité de contenus qui synthétise notre perspective sur les semences à un moment où nous accordons une plus grande importance à la formation – tant politique que technique – pour accompagner les différents processus de transformation sociale dans le monde. Sans jamais négliger l'étude d'autres sources, la formation basée sur notre propre perspective, notre propre lutte, est une tâche stratégique que nous assumons au sein du mouvement, grâce à nos organisations, dans la lutte pour les semences paysannes, et nous avons toutes les conditions pour faire cela.

Contenus communs & *Shigra* virtuelle

Dans le cadre de la célébration des **25 ans de la lutte pour la Souveraineté Alimentaire**, nous partageons ce matériel de formation dans l'idée d'élaborer et de partager des contenus destinés à l'étude, à la réflexion et à la mobilisation. Ceci fait également partie de la Campagne mondiale pour les semences paysannes de LVC, qui cherche à renforcer la lutte pour les semences paysannes comme étant au cœur de la souveraineté alimentaire, et comme droit légitime des peuples garanti dans l'Art. 19 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysannes et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP), approuvée en 2018.

Ces « contenus communs », ainsi qu'une « Shigra virtuelle », sont organisés par modules. Chaque module a des contenus propres à LVC, aux organisations alliées, et des éditoriaux que nous considérerons socialement utiles. Ces contenus sont répartis en trois niveaux : basique, moyen et supérieur, chacun avec des indications de base que tout animateur·trice peut utiliser pour les processus de formation, avec des degrés de complexité croissants selon les objectifs. Ils sont conçus pour être utilisés par le grand public. Nous voulions qu'ils soient esthétiquement attrayants et respectueux de notre diversité.

La collection se compose de cinq modules :

- La souveraineté alimentaire grâce aux semences paysannes
- Campagne mondiale pour les semences paysannes, un patrimoine des peuples au service de l'humanité ;
- Les semences dans la culture paysanne et autochtone ;
- Histoire de la domestication et de la diversification des semences ;
- **Les droits collectifs des paysannes dans la gouvernance mondiale des semences.**

Shigra: mot quechua signifiant "sac tissé en filet". Depuis toujours, les peuples andins utilisent le shigra pour transporter ou conserver des aliments, les plantes, les semences, entre autres.

La Via Campesina: élaboration de contenus communs sur les semences paysannes

Les droits collectifs des paysan·nes dans la gouvernance mondiale des semences



Module de formation N°5

Objectif du module :

Connaître la situation et le statut des outils juridiques internationaux à la disposition des paysan·nes et des populations rurales pour la défense et la protection des semences paysannes.

Public cible :

Facilitateur·trices de formation et militant·es de la campagne et de la ville qui sont en train de se former main dans la main avec le mouvement paysan dans leurs territoires, villages, communautés, quartiers, entre autres.

Méthodologie proposée :

Lecture collective ou individuelle, suivie d'une discussion pour approfondir la compréhension du sujet. A réaliser dans le cadre de processus de formation dans les organisations.

Le TIRPAA et sa relation avec le droit aux semences paysannes



Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) est le seul traité contraignant en matière de gouvernance multilatérale mondiale qui reconnaisse les droits collectifs des paysan·nes sur leurs semences. Cette reconnaissance est le résultat d'une longue lutte menée par une poignée d'ONGs, puis par La Via Campesina (LVC) depuis sa naissance en 1993, tout au long des négociations qui ont précédé son adoption par la FAO en novembre 2001. Grâce au travail de LVC et de ses alliés, ces droits ont été consacrés en 2018 dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysan·nes et autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP). Ces textes constituent des engagements politiques solides que les régions et les organisations nationales peuvent utiliser comme base de mise en œuvre dans chaque pays.

Le Traité est le résultat d'un compromis issu des rapports de force et perspectives mondiales du siècle dernier : le libre accès des multinationales aux semences récoltées dans les champs de toutes les paysan·nes du monde en échange de promesses de partage des bénéfices et de respect des droits des paysan·nes. Mais les multinationales n'ont jamais rien partagé et font pression sur les gouvernements pour qu'ils adoptent des lois qui violent les droits des paysan·nes. Pour renforcer cette hégémonie et vaincre la forte résistance des paysan·nes des pays en développement, les multinationales déploient aujourd'hui de nouveaux dispositifs. La pollution génétique, les nouvelles biotechnologies, la dématérialisation de l'information génétique et le « big data » lui permettent de breveter tout ce qui vit sur terre, tandis que le libre-échange mondial, les agents pathogènes qu'elle diffuse d'un continent à l'autre, le changement climatique et les guerres détruisent tout ce qui échappe à son contrôle. Les concepts scientifiques, juridiques et politiques du siècle dernier sur lesquels reposent le Traité et les stratégies des mouvements sociaux sont devenus obsolètes face à cette nouvelle offensive du capital. Il est temps de les reconsidérer.

Le Traité : un compromis déséquilibré et instable

Les semences industrielles sont toutes le résultat de l'adaptation des semences paysannes au paquet technologique industriel (engrais chimiques, pesticides, robotisation). La gouvernance mondiale des semences a été créée pour conserver les semences paysannes tout en les éliminant des champs où elles sont remplacées par des semences industrielles. Initialement qualifiées de "patrimoine commun de l'humanité" pour justifier leur collecte, les semences sélectionnées et conservées dans les champs des paysan·nes du monde entier ont été stockées dans des banques de gènes où elles sont devenues des « ressources phytogénétiques » librement accessibles pour la recherche et la sélection. Parallèlement, les droits de propriété industrielle et les lois sur les semences ont interdit aux paysan·nes de continuer à les utiliser. Le patrimoine commun des paysan·nes est ainsi devenu le patrimoine exclusif des chercheur·euses, dont la plupart travaillent pour l'agrobusiness. Pourtant, dès 1983, l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques adopté par la FAO reconnaissait que les semences n'étaient pas une ressource fossile et plaçait leur conservation in situ au premier rang de ses priorités. Les organisations paysannes et de la société civile ont alors rappelé que ce sont les paysan·nes qui conservent les semences in situ et qu'ils ne peuvent le faire que sur la base de leurs droits collectifs à les conserver, à les utiliser, à les échanger et à les vendre.

En 1992, la Convention sur la diversité biologique (CDB) a mis fin au patrimoine commun de l'humanité pour répondre aux revendications des pays en développement, qui détiennent l'essentiel de la diversité biologique mondiale, alors que les bénéfices tirés de son utilisation sont monopolisés par les brevets d'une poignée de pays riches. Elle met fin au "patrimoine commun de l'humanité" en restituant aux États la souveraineté sur les ressources génétiques et en conditionnant l'accès à ces ressources au consentement préalable donné en connaissance de cause et au partage des avantages découlant de leur utilisation.

En 2001, le Traité a reconstitué le "patrimoine commun" des entreprises semencières avant que la CDB n'entre en vigueur avec l'adoption du Protocole de Nagoya dix ans plus tard. Pour ce faire, il a remplacé les accords bilatéraux de consentement préalable et de partage des avantages au profit d'un système multilatéral d'accès et de partage des avantages. En contrepartie, les pays en développement se sont fait promettre de futures contributions financières à un Fond de partage des avantages dont ils sont les principaux bénéficiaires, ainsi que la reconnaissance des droits des paysan·nes. Pour ces pays, où les semences des agriculteurs produisent la plupart des denrées alimentaires disponibles localement, les droits des paysan·nes sont avant tout une question de sécurité alimentaire, contrairement aux pays riches où la nourriture est produite à partir de la sélection industrielle des semences. Mais cet engagement est biaisé. Si faciliter l'accès aux ressources est une obligation, le partage des avantages est une promesse illusoire car rien n'empêche l'industrie de prétendre qu'elle n'a pas utilisé les ressources reçues du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (SML) mais seulement d'autres collectes. De plus, la matérialisation des droits des paysan·nes relève de la responsabilité des États « sous réserve des dispositions de la législation nationale et selon qu'il convient », ce qui les empêche de s'appuyer sur le Traité pour rejeter les exigences des accords de libre-échange qui imposent des lois sur les semences contraires aux droits des paysan·nes.

Dix ans de plaidoyer auprès de l'Organe directeur du Traité

Depuis l'entrée en vigueur du Traité de 2004, LVC participe à ses instances avec un statut d'observateur pour la société civile, avec des ONG, l'industrie semencière, les banques de semences du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et les pays non-membres. Tous les deux ans, les réunions du Conseil d'administration (CA) sont également l'occasion de réunir son groupe de travail sur la biodiversité agricole sur les semences, depuis 2017, ses partenaires du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP). LVC est la première organisation de paysan-ne-s au monde et la seule à participer aux discussions du Traité. En coordination avec les ONG présentes, ses propositions sont soutenues par de nombreux pays en développement et prennent de plus en plus de poids dans les débats. Nous partageons ci-dessous les principales préoccupations et exigences du mouvement paysan quant à sa mise en œuvre :



1. Le Traité doit choisir entre les droits de propriété intellectuelle et les droits des paysan-ne-s

Lors de la cérémonie d'ouverture de la GB2 (governance body 2, for its acronym in English) en 2007 à Rome, LVC a dénoncé les DPI (Droits de propriété intellectuelle), les lois de standardisation des variétés et la certification des semences qui vont à l'encontre de la mise en œuvre de l'article 9 du Traité, pénalisent les droits des paysan-ne-s et sont responsables d'une perte de diversité des cultures que la FAO estime à 75% au cours du siècle dernier.

2. Pour une répartition équitable et efficace des bénéfices

Lors du GB3 en Tunisie, LVC a dénoncé l'illusion d'un partage des avantages basé sur la promesse d'un partage plus élevé des avantages lors de l'accès aux semences fournies par le SML (Système multilatéral). Constatant l'impuissance du Traité lui-même à contraindre les entreprises à contribuer au Fonds de partage des avantages, LVC a soutenu l'initiative de la Norvège de verser chaque année au Fonds de partage des avantages un pourcentage du volume des ventes de semences sur son territoire, puis a appelé chaque pays membre à faire de même en appliquant une taxe sur la vente de toute semence non reproductible par les agriculteur-trices. Ces semences hybrides F1, stériles et/ou couvertes par des droits de propriété intellectuelle entravent la matérialisation des droits des paysan-ne-s et constituent le principal facteur du déclin de la diversité des cultures agricoles. Les semences librement reproductibles permettent aux paysan-ne-s de sélectionner de nouveaux traits génétiques et d'enrichir la diversité des ressources qu'ils conservent à chaque fois qu'ils replantent une partie de leur récolte. Elles permettent ainsi une répartition non monétaire des bénéfices de la biodiversité.

3. Le refus de la contamination des semences paysannes par les OGM brevetés

La disparition des systèmes de semences paysannes dans la quasi-totalité des pays riches est heureusement moins importante dans les autres pays. Soixante-quinze pour cent de la nourriture disponible sur la planète est aujourd'hui produite par l'agriculture vivrière à base de semences dites paysannes. Cette agriculture paysanne est particulièrement efficace puisqu'elle n'utilise qu'un quart des terres cultivées et des ressources en eau, contrairement à l'agrobusiness qui monopolise les trois quart restants pour ne produire qu'un quart de la nourriture disponible. Très économe en énergie fossile (engrais et pesticides chimiques, mécanisation, transport) et dépourvue de grands élevages qui polluent et réchauffent la planète, elle crée de nombreux emplois ruraux.



Pour contrer cette résistance paysanne, les multinationales semencières se chargent de contaminer toutes les ressources phytogénétiques et tous les champs par leurs OGM brevetés. De nombreux agriculteur-trices nord-américain-es dont les champs ont été contaminés, ont été condamnés pour avoir utilisé un gène breveté par Monsanto sans leur autorisation, alors qu'ils ne leur avaient pas acheté des semences.

La mobilisation des agriculteur-ices et de la société civile dans le monde entier a obligé les gouvernements à réagir. Le protocole de Carthagène, entré en vigueur en 2003 dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, permet aux États de refuser les OGM sur leur territoire et de protéger ainsi leurs paysan-nes et les communs de cette contamination. Depuis lors, la propagande industrielle soutenue par les pays riches et la corruption a envahi tous les forums de gouvernance mondiale pour promouvoir les "nouvelles biotechnologies" afin d'échapper aux réglementations sur les OGM. LVC, certaines ONG et de nombreux pays en développement s'y opposent, mais sans disposer des mêmes moyens. Les mobilisations nationales, pays par pays, restent essentielles pour convaincre les gouvernements de ne pas remettre en cause le protocole de Carthagène.

4. Un système multilatéral au service des paysan-nes est nécessaire



Lors du GB4 à Bali en 2011, LVC a réuni une forte délégation pour proposer au Traité les conditions d'une collaboration harmonieuse avec les greniers ou maisons de graines et semences paysannes et autres systèmes de conservation de semences communautaires locaux développés dans toutes les régions du monde par le biais de la "Campagne mondiale pour les semences paysannes, un patrimoine des peuples au service de l'humanité".

Les paysan·nes aiment partager leurs semences. Mais ils ne peuvent pas les remettre au SML sans avoir la garantie qu'elles ne seront pas confisquées ultérieurement par les DPI. **LVC attend du traité qu'il interdise les Droits de propriété intellectuelle qui limitent les droits des paysan·nes à utiliser les semences du SML.**

Traditionnellement, les petit·es producteur·ice·s renouvellent la diversité de leur stock de semences en échangeant régulièrement quelques semences avec leurs voisin·es ou avec des paysan·nes des régions environnantes. Avec l'accélération du changement climatique, de plus en plus de semences sont sollicitées auprès des petit·es agriculteur·ice·s de régions plus éloignées. Cependant, l'accès aux semences du SML est réservé à la recherche industrielle et à la sélection en dehors des champs agricoles. **LVC revendique le droit des paysan·nes à accéder aux semences du SML** (Système multilatéral d'accès et de partage des avantages) pour **les cultiver et les développer dans leurs champs et le droit des petites entreprises semencières à les multiplier pour les mettre à la disposition de tous les paysan·nes sur le marché.**

5. Les pays en développement rejettent la tentative des pays riches de perpétuer le contournement du partage des avantages et des droits des paysan·nes

Le SML ne couvre que 64 espèces agricoles énumérées dans son annexe 1, soit 80 % des cultures vivrières. Dans le cas du soja, des tomates, du quinoa et d'autres espèces non incluses dans le SML, toute entreprise souhaitant accéder à un échantillon d'une ressource phytogénétique doit d'abord obtenir le consentement du pays d'origine et signer un accord bilatéral de partage des avantages. Les entreprises contourneraient cette obligation en ne déclarant pas les ressources qu'elles ont utilisées. Mais le protocole de Nagoya, entré en vigueur en 2014, menace d'empêcher ces contournements en engageant les pays ratificateurs à vérifier que tout nouveau produit commercialisé sur leur territoire a respecté ces obligations.

Dès l'ouverture de la réunion du GB5 à Oman en 2013, les pays riches ont exigé que le SML soit étendu à toutes les espèces cultivées pour que leurs entreprises puissent échapper à ces nouvelles contraintes. Sous la conduite de l'Équateur, les pays en développement ont rejeté cette demande, soulignant qu'après 9 ans de fonctionnement du Traité, aucune entreprise n'avait versé de contribution au Fonds de partage des avantages. LVC et les ONG ont rappelé qu'aucun progrès n'avait été réalisé dans la mise en œuvre des droits des agriculteur·ice·s et ont appelé le traité à : **1. faire pression sur l'UPOV, l'OMPI et d'autres accords internationaux pour qu'ils alignent leurs obligations sur l'article 9 du Traité relatif aux droits des paysan·nes ; 2. et élaborer des lignes directrices opérationnelles pour la mise en œuvre des droits des paysan·nes sur la base d'un inventaire des meilleures lois et initiatives nationales.**

Dans ce contexte, le GB5 a fait en sorte que l'ouverture des discussions sur l'extension de l'annexe 1 soit soumise à une amélioration préalable du fonctionnement du partage des avantages et de l'engagement du Traité en faveur de la réalisation des droits des paysan·nes et a décidé de créer un groupe de travail chargé de formuler des propositions visant à « améliorer le fonctionnement du SML », ouvert aux observateurs des parties prenantes (industrie, LVC, ONG, GGIAR, etc.), et de faire appel à l'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Après six ans de discussions, l'industrie a promis quelques miettes à condition de pouvoir cesser ces paiements dès qu'elle obtiendrait l'extension de l'annexe 1. Les pays en développement ont exigé une proposition plus sérieuse et ont mis à l'ordre du jour la proposition de LVC **de conditionner l'accès aux semences SML à l'interdiction du bénéficiaire de revendre un DPI qui limiterait les droits des paysan-ne-s à les conserver, les utiliser, les échanger et les vendre**, alors qu'aujourd'hui le traité n'interdit que les DPI susceptible de limiter l'accès à la sélection et à la recherche. L'industrie s'est empressée d'essayer de contourner toute interdiction effective en la conditionnant « *comme il convient et sous réserve des législations nationales* ».

6. L'accès libre à l'information génétique dématérialisée menace la survie du Traité

Dans les dix premières années du XXI^e siècle, le coût du séquençage des gènes a été divisé par 100 000, sa durée a été réduite de plusieurs années à quelques jours et la capacité de calcul des outils informatiques (algorithmes d'« intelligence artificielle ») s'est multipliée de façon exponentielle. La dématérialisation des bases de données numériques de séquences génétiques et de caractères phénotypiques permet d'identifier des plantes porteuses d'informations génétiques pouvant présenter un intérêt agronomique ou industriel sans qu'il soit nécessaire d'accéder à des graines physiques. L'information génétique est le lien entre les données génétiques issues du séquençage des ressources phytogénétiques et les traits d'intérêt dont l'identification repose principalement sur les connaissances des paysan-ne-s. Les nouvelles techniques de sélection permettent de manipuler

les gènes d'une plante afin d'introduire un nouveau trait héréditaire, sans qu'il

soit possible de distinguer la modification génétique ainsi introduite d'une

modification "native" résultant d'une mutation ou d'un croisement naturel. En revanche, la plante modifiée se distingue facilement de toutes les plantes "autochtones" ou des plantes issues de la sélection et de croisements traditionnels. Les biotechnologies

modernes, toutes appliquées aux cellules végétales reproduites *in vitro*, provoquent des centaines d'autres modifications génétiques identifiables si elles sont examinées. Mais elles ne sont jamais signalées par l'industrie, qui fait comme si elles n'existaient pas.



La puissance des outils informatiques dont disposent les multinationales semencières leur permet, en très peu de temps, (1) de traiter des milliers de données (2) d'identifier de nouvelles informations génétiques brevetables, puis (3) de programmer des manipulations génétiques pour obtenir de nouvelles semences sans toucher à aucune plante ou semence physique. L'étape suivante consiste à rechercher dans les bases de données de séquences génétiques les plantes qui se prêtent à la manipulation génétique programmée. Si personne ne peut prouver que l'information génétique ainsi obtenue a déjà été officiellement rendue publique (autre brevet, publication scientifique, information commerciale, etc.), celle-ci pourra être brevetée. Ce brevet permet alors de réclamer un droit de propriété non seulement sur toutes les plantes issues de la manipulation génétique revendiquée, mais aussi sur toutes les plantes endémiques ou issues de la sélection et de croisements traditionnels et portant l'information génétique décrite dans le brevet, sans qu'il soit possible de la distinguer de l'information génétique "native". Ainsi, les multinationales peuvent s'approprier toutes

les plantes cultivées actuelles avec leurs brevets sans avoir accès au moindre échantillon physique dès lors qu'elles ont dématérialisé l'information de leurs séquences génétiques et la connaissance par les paysan·ne·s de leurs caractéristiques d'intérêt. Il en va de même pour les animaux d'élevage.

A l'heure où le changement climatique oblige les paysan·ne·s qui ont perdu les semences de leurs parents et les petites semencières traditionnelles à se tourner de plus en plus vers la SML pour enrichir leurs nouvelles sélections sans utiliser les semences génétiquement modifiées disponibles sur le marché, les multinationales déclarent ne plus en avoir besoin et signent leur arrêt de mort en brevetant les gènes de toutes les ressources phytogénétiques qu'elle contient.

7. Divseek : le Secrétaire du Traité perd son poste pour avoir collaboré à l'organisation de la biopiraterie

En juillet 2014, à l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité, le Secrétaire du Traité a annoncé qu'il avait entamé une collaboration étroite avec l'initiative Divseek, qui vise à « *développer des formats de données normalisés, des référentiels associés et des outils d'analyse permettant de relier les données de séquençage et de phénotypage à grande échelle aux acquisitions de matériel génétique dans le domaine public, y compris celles du Système multilatéral* ». LVC a immédiatement dénoncé ce projet de biopiraterie qui viole les droits des paysan·ne·s à la protection de leurs connaissances et annonce la privatisation du SML par des brevets industriels, et à nouveau devant le GB6 en 2015 à Rome. Peu après, le secrétaire a démissionné de son poste et le Traité a mis fin à son implication dans Divseek.

8. Les droits des paysan·ne·s, le TIRPAA et l'UPOV

La GB6 a également été marquée par une confrontation virulente sur les droits des paysan·ne·s qui a opposé tous les pays en développement au Canada. Malgré son isolement, le Canada a réussi à bloquer toute conclusion. L'Indonésie a annoncé sa volonté d'organiser une consultation sur la question et a obtenu un soutien pour le Traité. Lors de la consultation à Bali en octobre 2016, LVC a rejeté le principe habituel des conclusions par consensus, ce qui reviendrait à donner un droit de veto à l'UPOV, à l'industrie et aux partisan·ne·s des pays riches. Ainsi, les conclusions présentées lors de la réunion du GB7 à Kigali en 2017 ont pu reprendre la plupart des exigences de LVC et de ses ONG partenaires.

Fin octobre 2017, l'UPOV a organisé un premier échange avec le Secrétariat du Traité qui s'est concentré sur les droits des paysan·ne·s. Certaines ONG tentent de verrouiller leur reconnaissance en se positionnant sur le créneau de l'utilisation non commerciale des semences (petite agriculture vivrière, maraîchage de loisir), tandis que LVC rejette toute extension des droits de privatisation sur les semences de ferme. Seuls 62 pays ont ratifié la convention de 1991, qui nie le droit des paysan·ne·s à utiliser librement leurs semences de ferme, tandis qu'un quart de ses membres n'ont ratifié que la convention de 1978, qui ne la remet pas en cause.

9. La dématérialisation, les nouvelles biotechnologies et les droits des paysan·ne·s au centre des discussions internationales

Avant le GB7 à Kigali, le CIP a organisé deux ateliers sur les droits des paysan·ne·s. Il a mobilisé une importante délégation et a fourni aux délégations gouvernementales ses propositions écrites pour chaque point de l'ordre du jour du GB7. Cette initiative a été très appréciée.

Les pays riches ont tenté de faire accepter l'extension de l'annexe 1 sur la base d'un plan qui permettait encore à l'industrie de se soustraire à ses obligations en matière de partage des bénéfices. Les pays en développement, menés par la Namibie et le groupe africain, ont à nouveau rejeté cette proposition et imposé une résolution préalable des questions soulevées par la dématérialisation et le non-respect des droits des paysan·nes. LVC a dénoncé le double langage des pays riches qui prétendent, d'une part, que l'accès aux informations génétiques dématérialisées ne devrait pas être soumis aux mêmes obligations de partage des avantages que l'accès aux ressources physiques, alors que, d'autre part, la portée de leurs brevets sur ces mêmes informations génétiques dématérialisées s'étend aux semences physiques qui les contiennent naturellement.



Le GB7 a décidé de la création d'un groupe d'experts sur les droits des paysan·nes, dans lequel trois représentant·es paysan·nes, dont un membre africain de LVC, ont été nommés, et de son soutien à trois consultations régionales organisées par le CIP pour préparer des propositions pour le prochain GB. Une première consultation a eu lieu au printemps 2018 en Amérique du Sud, les deux autres en juillet 2018 en Indonésie puis au Mali.

Il a ensuite été sollicité au secrétariat de préparer un rapport sur la dématérialisation en lien avec les autres instances internationales où ce sujet est abordé :

- L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a organisé en juin 2018 une conférence sur les nouvelles techniques de modification génétique ("édition du génome") où l'industrie était en première ligne pour demander la déréglementation des OGM obtenus par ces techniques.
- En juillet 2018, une action en justice initiée en 2015 par la Confédération Paysanne et des ONG alliées a conduit la Cour de Justice de l'Union Européenne à confirmer que tous les organismes obtenus par de nouvelles techniques de modification génétique sont des OGM soumis à des obligations d'évaluation préalable, d'autorisation, d'étiquetage et de traçabilité. La Commission Européenne n'a pas encore mis en œuvre cette décision et prépare un rapport d'ici fin avril 2021 qui vise à la contourner. Début 2020, la plus haute juridiction française a ordonné au gouvernement de la mettre en œuvre. Mais sous la pression de l'industrie et de la Commission Européenne, le gouvernement n'a pas encore mis en œuvre cette décision.
- La CDB et les Protocoles de Nagoya et de Carthagène se sont réunis à Sharm El Sheick (Égypte) en novembre 2018, mais ont reporté à leurs prochaines réunions toute décision sur le statut des organismes vivants génétiquement modifiés ou non génétiquement modifiés obtenus par de nouvelles techniques de modification génétique, sur un moratoire sur le "forçage génétique" et sur le statut des "Information de séquençage numérique" (DSI) au regard des obligations de la CDB. La prochaine réunion, qui devait avoir lieu en Chine fin 2020, a été repoussée en raison du COVID-19.

- La Commission des ressources génétiques de la FAO s'est réunie en février 2019, mais n'a pas abordé la question des DSI et a reporté la discussion à sa prochaine réunion en 2021, estimant qu'elle devait être examinée en premier lieu par la CDB.

La réunion du GB8 à Rome en novembre 2019 a été complètement paralysée par une poignée de pays riches sous l'égide des États-Unis, du Canada, de l'Australie et du Japon, et plus discrètement de l'Union Européenne. Poussés par l'industrie, ces pays estiment que les DSI ne sont pas des ressources génétiques et refusent de s'acquitter de leurs obligations de partage des avantages qui découlent de leur utilisation. Les négociations sur le financement du Fonds de partage des avantages sont au point mort. La forte mobilisation du CIP, de LVC, de leurs alliés et de nombreux pays en développement a permis de renouveler le Groupe d'experts sur les droits des paysan·ne·s avec une plus grande participation des paysan·ne·s afin qu'il puisse finaliser son rapport pour le soumettre au prochain GB. Alimata Traoré et Tanmay Joshi de LVC Mali et Inde se battent avec nos alliés pour résister à l'arrogance des multinationales et des pays riches qui veulent réduire ce rapport à quelques propositions à caractère technique et rejeter toute proposition à caractère juridique.

Il est clair que la stratégie des multinationales consiste à entraver toutes les réunions multilatérales pour gagner du temps. Elles espèrent ainsi prendre le contrôle de toute la biodiversité existante avec ses brevets sur la DSI et les nouveaux OGM avant que la moindre décision d'une gouvernance globale mondiale ne puisse les arrêter. La multiplication des réunions électroniques auxquelles il est très difficile pour les paysan·ne·s de participer et le report de toutes les grandes conférences post-COVID-19 lui facilitent grandement la tâche.

Quelle stratégie faut-il adopter pour défendre les droits des paysan·nes sur leurs semences ?



La Via Campesina a décidé de poursuivre et de se faire entendre dans tous ces forums, ainsi qu'à l'UPOV, qui remplace progressivement les caractéristiques phénotypiques d'identification des variétés par des caractéristiques moléculaires dématérialisées et où de nombreuses voix se font entendre pour éliminer ou réduire l'exemption en faveur de la sélection végétale. Ainsi, les droits des sélectionneurs deviennent aussi nuisibles que les brevets en imposant les mêmes restrictions sans pour autant rendre publics les processus de modification génétique utilisés.

Ces changements dans les stratégies industrielles remettent en cause à la fois les conventions internationales existantes et les stratégies de longue date de la société civile :

7. Les fondements de la CDB et du TIRPAA, le consentement préalable en connaissance de cause et le partage des avantages, sont remis en cause par la déréglementation de l'accès aux ressources génétiques. Quelles que soient les décisions politiques futures, aucune réglementation ne peut empêcher le libre accès à l'information génétique sur les ressources génétiques une fois qu'elles sont dématérialisées. Ces informations sont déjà largement disponibles sur Internet et enregistrées dans les bases de données de l'industrie, en violation de la CDB, du TIRPAA et de toutes les tentatives de protection juridique des données personnelles. La CDB remet également en question la nécessité d'un mécanisme multilatéral de partage des avantages. Mais l'industrie ne s'acquittera de sa dette que sous la contrainte. Comme le souligne LVC, seuls les États peuvent prélever directement une partie de leurs bénéfices : le feront-ils ?

2. La déréglementation des nouveaux OGM, déjà décidée aux Etats-Unis, les rend invisibles, facilitant l'extension de leur protection par brevet aux semences et animaux "natifs". Une réglementation stricte de tous les OGM, nouveaux et anciens, est une première étape indispensable pour s'opposer non seulement aux dégâts biologiques, environnementaux et sanitaires qu'ils peuvent causer, mais aussi à l'extension illégitime du champ des brevets ;

3. L'industrie n'a plus besoin de standardiser les variétés pour assurer ses droits de propriété industrielle et son monopole de marché, le brevetage de l'information génétique est suffisant. Cette standardisation est devenue un obstacle pour l'industrie car la stabilisation des plantes issues des nouvelles techniques d'OGM est longue et difficile. C'est la raison pour laquelle :

- L'industrie ne veut plus fonder la réglementation sur l'homogénéité des variétés et des techniques et procédés utilisés pour les obtenir (OGM ou non), mais uniquement sur les caractéristiques supposées des produits végétaux ou animaux, qu'il s'agisse de variétés, de races ou de "matériel hétérogène", quel que soit le procédé utilisé pour les obtenir. Elle rejette le droit des paysan-ne-s à vendre leurs propres semences (caractérisé par le processus spécifique d'amélioration des systèmes semenciers paysans) et veut le remplacer par la caractérisation et la reconnaissance juridique de variétés traditionnelles "paysannes" dont les semences ne peuvent être produites et vendues que par des firmes semencières.
- Elle veut ainsi appliquer à l'ensemble de la planète le système semencier du "libre marché" américain, qui permet à ses brevets et aux nouveaux COV de contrôler tout ce qui l'intéresse par la contamination génétique et les nouvelles techniques OGM, tandis que le commerce mondial, les agents pathogènes qu'il propage d'un continent à l'autre, le changement climatique et les guerres détruisent tout ce qui échappe à son contrôle.
- C'est pourquoi l'industrie s'approprie des termes et des concepts qui étaient utilisés contre elle. Les registres officiels de variétés standardisées ou "hétérogènes", les variétés "open source", les publications des registres communautaires et le financement de la recherche sur les semences des agriculteur-trices sont de plus en plus utilisés pour recueillir les données génétiques et les connaissances des paysan-ne-s sur les nouveaux caractères brevetables d'adaptation au changement climatique qui n'émergent pas dans leurs laboratoires ou leurs algorithmes informatiques, mais uniquement sur le terrain. Les slogans "semences libres" ou "open source", qui s'opposaient au monopole de l'industrie, deviennent leurs alliés pour accéder à ces données brevetables et les utiliser contre le droit des paysan-ne-s à utiliser leurs propres semences ;

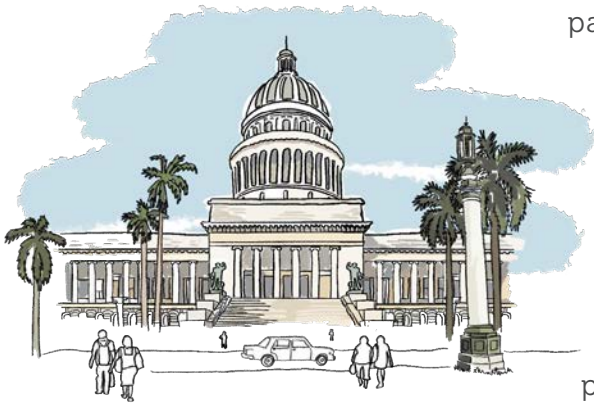
4. La nécessité pour l'industrie d'accéder aux innovations des systèmes semenciers paysans peut offrir dans certains pays des opportunités de légaliser leur développement sous couvert de "conservation in situ à la ferme" et/ou d'accéder au financement de la recherche ou au Fonds de partage des avantages des traités, à la seule condition qu'elles soient suffisamment étanches pour les protéger de la dépossession des savoirs paysans, de la biopiraterie, des mirages des nouvelles techniques d'OGM et de la contamination génétique. Il vaut mieux perdre des financements que de perdre nos semences, nos savoirs et nos droits.

5. La primauté des droits des paysan-ne-s - à conserver, utiliser, échanger et vendre leurs propres semences et à protéger leurs savoirs - sur les droits des obtenteurs et des détenteurs

de brevets et la soumission du commerce des semences au droit des peuples à définir eux-mêmes ce dont ils ont besoin pour assurer leur Souveraineté Alimentaire. Ils sont les seuls à pouvoir empêcher l'appropriation de toute la diversité agricole et le contrôle de la chaîne alimentaire par une poignée d'entreprises transnationales. La protection des savoirs paysans, à commencer par ceux inscrits dans les registres communautaires, et leur échange contrôlé au sein des communautés paysannes et entre elles, doivent primer sur leur diffusion publique "libre", qui les rend accessibles aux multinationales de la biotechnologie.

6• La sauvegarde des semences paysannes, le développement de nouvelles sélections paysannes, la transmission des savoirs et des techniques de paysan-ne à paysan-ne, et la lutte directe contre les entreprises transnationales qui veulent les détruire, deviennent les conditions premières du droit à la Souveraineté Alimentaire.

Le chemin vers la mise en œuvre et la promotion de l'UNDROP et du droit aux semences



S'il est vrai que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysan·nes et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP) n'est pas un document juridiquement contraignant; pour le mouvement paysan mondial, la Déclaration représente une avancée pour la reconnaissance des droits individuels et collectifs de toutes les personnes qui travaillent et vivent de leur relation avec la terre. Ce document, approuvé en 2018, est le résultat d'un processus collectif entrepris et mené par le mouvement paysan lui-même, qui a réussi à avoir une influence sur les plus hauts niveaux du droit international.



Dans son article 19, la Déclaration développe tous les éléments qui composent le droit paysan aux semences. Elle se compose de 8 paragraphes qui stipulent les droits des paysan·nes à prendre soin, à maintenir et à développer leurs propres semences et connaissances traditionnelles. Il oblige également les États à respecter et à faire respecter ce droit en leur fournissant des semences de qualité en quantités adéquates et accessibles.

Les États ont également le devoir de soutenir et de promouvoir les systèmes de semences paysannes et l'agrobiodiversité, ainsi que de prendre des mesures pour que la recherche, les politiques de certification et les réglementations correspondantes tiennent compte des besoins des paysan·nes et s'y adaptent.

Faire face au contexte de l'après COVID-19



L'instrumentalisation de la COVID-19 par celles et ceux qui contrôlent les réseaux de communication dématérialisés pour confiner les mouvements sociaux, détruire les instruments du multilatéralisme et remettre tous les pouvoirs aux grands acteurs de l'économie numérique, affaiblit considérablement notre capacité d'action dans les enceintes de la gouvernance mondiale. Mais les bouches ne se nourrissent pas de sifflets dématérialisés. La COVID-19 a dévoilé la fragilité de la chaîne alimentaire industrielle et rapproché les paysan·nes des populations qui réalisent soudain dans de nombreux pays qu'il n'y a plus que des semences agroécologiques et paysannes pour les nourrir lorsque les supermarchés de produits semenciers industriels sont vides.

Notre principal défi est de renforcer cette alliance dans chaque pays. La tâche sera toujours plus facile si des lois nationales et internationales protègent

nos droits sur nos semences. Mais nous pouvons et devons aussi continuer à développer les semences paysannes et l'agriculture communautaire en dehors de ces lois quand elles n'existent pas et contre les mauvaises lois qui s'y opposent. Faire vivre les droits des paysan·nes aujourd'hui est le meilleur moyen de gagner les lois qui les reconnaîtront demain.

GLOSSAIRE



ALE : Accord de libre-échange

CDB : Convention sur la diversité biologique

GCRAI : Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale

CIP : Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire

COV : Certificat d'obtention végétale (brevets d'obtention végétale)

DPI : Droits de propriété intellectuelle

ECVC : Coordination européenne Via Campesina

FAO : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

GB : Governing Body (Organe directeur du TIRPAA)

LVC : La Via Campesina

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

OMC : Organisation mondiale du commerce

OMPI : Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

ONG : Organisation non gouvernementale

ONU : Organisation des Nations unies

PED : Pays en développement

SML/LME : Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

TIRFAA : Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

UNDROP : Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

UPOV : Union pour la protection des obtentions végétales

Shigra Virtuelle

(outils complémentaires)



LIRE:


RECRÉER LE CYCLE DE LA SAGESSE : UNE PALETTE D'ÉCLAIRAGES AU SERVICE DU DROIT SUR LES SEMENCES - Guide pour la mise en œuvre des droits des agriculteurs

BULLETIN NYELENI #49 - Souveraineté alimentaire et agrobiodiversité

VOIR:

UNDROP : Formation sur le droit aux semences

Note : Nous aimerions connaître votre expérience avec ces modules. Quels autres sujets aimeriez-vous approfondir? Lorsque vous utiliserez ce matériel dans vos processus régionaux, locaux et organisationnels, veuillez envoyer vos réactions et commentaires à communications@viacampesina.org, ils seront très utiles.






La Via Campesina est un mouvement international qui défend l'agriculture durable à petite échelle comme moyen de promouvoir la justice sociale et la dignité. Elle rassemble des millions de paysan·nes, de petit·es et moyen·nes producteur·trices, de sans-terre, de jeunes et de femmes en milieu rural, de peuples autochtones, de migrant·es et de travailleur·euses agricoles du monde entier. Elle s'oppose fermement à l'agrobusiness et aux multinationales qui détruisent les peuples et la nature. LVC comprend 182 organisations locales et nationales dans 81 pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et des Amériques.

Visitez le site www.viacampesina.org pour obtenir plus d'informations, vous abonner à nos newsletters ou faire un don.

Secrétariat Opérationnel International de La Via Campesina

Adresse:
104 rue Robespierre, 93170 Bagnolet, France

Adresse e-mail:
viacampesina@viacampesina.org

 facebook.com/ViaCampesinaOfficial
 [@viacampesinaFR](https://twitter.com/viacampesinaFR)
 [@la_via_campesina_official](https://www.instagram.com/la_via_campesina_official)